



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25
FEVRIER 2022**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 25 Février 2022.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Février 2022.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : URGENCE UKRAINE : CONTRIBUTION AU FONDS FACECO

La commune de Saint-Yvi souhaite exprimer concrètement sa solidarité avec le peuple ukrainien, victime d'une agression militaire de l'Etat russe, en abondant financièrement le FACECO.

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) permet depuis 2013 aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Ce fonds est géré par le centre de crise et de soutien rattaché au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Les sommes déposées permettent de financier les opérations de terrain menées par les ONG nationales et internationales pour venir en aide aux victimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Autorise un premier versement d'un montant de 1 650€ au FACECO en faveur de l'opération « Action UKRAINE – Soutien aux victimes de conflit »

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte de gestion et administratif,

☞ Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 18

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A. Pelizza, premier adjoint au maire, propose au vote de l'Assemblée, après lecture du budget, le compte administratif du budget 2021, dressés par le Maire.

Sortie du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au retrait du Maire au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ Approuve, à l'unanimité, la présentation du compte administratif, résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021	
Dépenses réalisées	Recettes réalisées
2 321 598,74€	3 096 782,05€
Dont excédent exercice 2020 : 47 862,79€	
Excédent exercice 2021 + reporté : 775 183,31€	
SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	
Dépenses réalisées	Recettes réalisées
709 854,36€	1 458 519,99€
Dont excédent 2020 : 655 645,51€	
Excédent exercice 2021 + reporté : 748 665,63€	
Fonds de roulement au 31/12/2021 : 1 523 848,94€	

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

A la clôture de l'exercice 2021, il est constaté, pour le budget principal, un excédent de fonctionnement de 775 183,31€.

Il est proposé d'affecter :

- ✓ 50 000,00€ en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002
- ✓ 725 183,31€ en recettes à la section d'investissement à l'article R1068.

Un solde d'investissement positif de 748 665,63€ sera repris en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats du budget au regard des propositions faites.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire soumet la proposition de budget 2022 au Conseil Municipal.

Après avoir discuté, chapitre par chapitre, le budget général en section de fonctionnement, le hors opération et les opérations en section d'investissement,

Après avoir contresigné les résultats des votes au tableau, soumis à l'approbation du Préfet du Finistère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit le budget primitif, chapitre par chapitre, pour l'exercice 2022 :

Budget Général :

↳ Section de Fonctionnement : 2 817 000,00€

↳ Section d'investissement : 3 448 687,67€

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : FIXATION DES TAXES LOCALES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département, afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés.

Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit, sans augmentation :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15.52%	15.52%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.17 %	36.17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.52%	53.52%

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Elle peut aussi limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L301-1 à L301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

La délibération peut viser :

- ✓ soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- ✓ soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Cette délibération n'aura aucune incidence sur les logements achevés en N -1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N +1. Elle s'appliquera aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Enfin, cette délibération restera valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Le Conseil Municipal, avec 2 voix contre, 4 abstentions et 13 voix pour :

↳ Limite à 50% de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301 -1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331 - 63 du même code.

↳ Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : VALIDATION D'ENGAGEMENT ET SIGNATURE D'UN EMPRUNT

La poursuite des investissements pour la rénovation des infrastructures existantes et le développement des projets de l'actuelle mandature nécessitent la contraction d'un prêt bancaire de 1 200 000,00 EUR.

Une consultation des organismes bancaires a été organisée par le service mutualisé des finances de CCA, et après analyse des offres, c'est le Crédit Agricole qui présente la proposition la mieux-disante selon les critères suivants :

Score Gissler :	1A
Durée d'amortissement :	1 200 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	12 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	amortissement constantes

Taux : fixe à 1,09 %
Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
Versement des fonds : débloqué unique ou par tranche à la demande de l'emprunteur dans la limite de 6 mois à compter de la date d'acceptation du crédit

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole du Finistère, à l'unanimité :

- ✚ Valide la proposition financière de l'offre du Crédit Agricole
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de prêt

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022

L'Etat, par l'intermédiaire d'une circulaire datant du 09 Février, a ajouté un nouvel appel à projet s'inscrivant dans le plan de relance engagé et soutenu par la Dotation de Soutien à l'Initiative Locale (DSIL).

Cette démarche vient compléter le dispositif spécifique mis en œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

La commune souhaite inscrire le projet suivant :

✓ Rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire (décret tertiaire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Valide le choix du projet retenu

☞ Approuve le plan de financement du projet

☞ Sollicite l'attribution de la subvention dans le cadre de la DSIL 2022

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 11 : ADHESION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Le maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le Délégué à la protection des données est le DPD mutualisé de CCA. Un référent interne a également été désigné en interne à la commune.

Toutefois, ces ressources étant insuffisantes pour mener à bien la mise en conformité au RGPD, un renfort de moyens est nécessaire au travers d'un nouveau service d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion du Finistère.

Le maire propose de faire appel au service RGPD du CDG29.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient également d'approuver.0

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'adhésion de la collectivité au service RGPD du Centre de gestion du Finistère
- ✚ Approuve les termes de la convention d'adhésion au service RGPD du CDG 29
- ✚ Approuve les termes de la convention de refacturation entre CCA et la commune
- ✚ Autorise le maire à signer ces conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire ainsi que les éventuels avenants à venir

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 12 : MODIFICATION STATUTAIRE CCA – « CONSTRUCTION ET INVESTISSEMENT DANS UN ABATTOIR PUBLIC »

Le maire expose que l'abattoir public multi-espèces du Faou, construit dans les années 60, ne peut plus être maintenu dans un état d'exploitation conforme aux normes sanitaires et sociales actuelles sans de très lourds investissements, difficilement supportables par un modeste syndicat rural.

L'abattoir du Faou est un outil performant mais qui nécessite d'être déplacé et reconstruit pour assurer sa pérennité vis-à-vis des normes sanitaires actuelles et conserver son arrêté d'autorisation délivré par l'Etat, au risque d'une fermeture définitive.

Au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à une convention d'entente à condition que chaque membre signataire soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par ladite convention.

C'est en ce sens qu'il est proposé à CCA de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L5111-17 du code Général des Collectivités Territoriales, permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI, ainsi libellée « Construction et investissement dans un abattoir public ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ Approuve le transfert de la compétence « Construction et investissement dans un abattoir public », en application de l'article L5111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à Concarneau Cornouaille Agglomération
- ↪ Approuve la modification des statuts de l'agglomération en application des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour y inscrire la compétence facultative « Construction et investissement dans un abattoir public »
- ↪ Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-cinq Mars à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, C. SAAD et B. FRANCOIS (excusées sans procuration), J. KERHERVE, C. NIQUE, E. BIZIEN et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, E. MAHE, L. CASTERAS et D. GUILLOU.

T. LE COZ était également absent.

D. GUILLOU a été nommé secrétaire.

OBJET 13 : VALIDATION DU LOT 14 – MARCHE POLES PERISCOLAIRES

En Juin 2021, la commune avait publié le marché alloti à procédure adaptée, relatif à la construction des pôles périscolaires.

Le lot 14 « Métallerie » a été déclaré par deux fois infructueux, aucune offre n'ayant été remise.

Une nouvelle consultation a été diffusée en Janvier 2022.

Seule l'entreprise Bellocq paysages s'est positionnée, avec une offre s'élevant à 13 449€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des préconisations émises par la Commission des Marchés Publics réunie le 25 Mars 2022, à l'unanimité :

➤ Approuve le choix de l'entreprise retenue

➤ Autorise la signature du marché par le maire

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD